

Prolongation exceptionnelle de la date limite d'abonnement à la collecte des déchets végétaux



Le service de collecte des déchets végétaux évolue pour répondre aux objectifs de réduction des déchets de la loi Agec* et pour harmoniser le service au sein des 37 communes de la métropole. Pour réduire et réutiliser ses déchets végétaux au jardin, Toulouse Métropole propose de nouveaux services pour accompagner les habitants :

services de broyage (gratuits)

nombreuses formations et animations (gratuites) pour accompagner les habitants vers de nouvelles pratiques, plus vertueuses

collecte en porte à porte sur abonnement (forfait gratuit de 6 collectes saisonnières ou forfait payant annuel de 24 + 6 collectes)

* *La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi Agec) a pour objectif la réduction de -20kg de déchets par habitant, d'ici 2030.*

Calendrier : Du 15 novembre jusqu'au 31 janvier 2025

Pour bénéficier du service de collecte des déchets végétaux en 2025, il est nécessaire de souscrire à l'abonnement en amont :

Période de souscription : entre le 1er juillet 2024 et le 15 novembre 2024

#Prolongation exceptionnelle du 15 novembre jusqu'au 31 janvier 2025. Passé ce délai, il ne sera plus possible de bénéficier du service de collecte en porte à porte en 2025.

L'abonnement à la collecte payante reste inchangé, quel que soit la date de l'abonnement au service (forfait de 120€/an du 1er janvier au 31 décembre) :

- • pour tout abonnement entre le 1 juillet et le 15 novembre 2024, **démarrage de la collecte à partir du 6 janvier 2025**
- pour tout abonnement réalisé entre le 15 novembre et le 15 décembre 2024, **démarrage de la collecte à partir de février 2025**
- pour tout abonnement du 15 décembre 2024 au 31 janvier 2025, **démarrage de la collecte démarrera à partir de mars 2025**

Pour plus d'infos sur l'évolution du service de collecte, rendez-vous sur metropole.toulouse.fr.